

GARANTIE CONTRACTUELLE DE SCHNEIDER ELECTRIC

La présente Garantie contractuelle de Schneider Electric s'applique aux produits suivants :

- GT100-208/480, GT250-480/600, GT500-480/600, GT500MV, GT500MVX Inverters

Validité géographique :

- France, Grèce, Allemagne, Italie, Israël, Roumanie, Espagne, Ukraine, Royaume-Uni, République d'Afrique du sud, Inde, Chine, Thaïlande, Japon, Malaisie, Australie, Porto Rico, Mexique, Brésil, Chili ou autres diverses régions géographiques après validation par Schneider Electric

Durée de la garantie :

- 5 années
sauf si la loi en vigueur requiert une durée plus longue, auquel cas cette durée prévaudrait

« **Schneider Electric** » signifie l'entité légale locale de Schneider Electric qui vous a vendu (directement ou indirectement) les produits.

« **Produit** » signifie le produit d'onduleur de Schneider Electric ou d'une marque apparentée (ou un autre appareil apparenté tel qu'identifié ci-dessus) que vous avez acheté auprès de Schneider Electric ou par un revendeur ou détaillant agréé.

1. Réclamations et période de garantie

Cette Garantie contractuelle est fournie par Schneider Electric et couvre les défauts de fabrication et de matériaux de votre Produit. La période de garantie commence 90 jours à compter de la date de la facture commerciale de Schneider Electric ou de la date de mise en service du Produit, la première des dates prévalant, et expire à la même date cinq (5) ans plus tard, sauf stipulation contraire par écrit (la « Période de garantie »). Cette Garantie contractuelle est transférable aux propriétaires ultérieurs, mais uniquement pour la partie restant à courir de la durée de la garantie.

2. Couverture de la garantie

Si votre Produit s'avère défectueux et que vous notifiez Schneider Electric d'un tel défaut pendant la Période de la garantie, Schneider Electric réparera ou remplacera le Produit (à titre gratuit) avec des pièces neuves ou remises en état ou des pièces similaires de fonction équivalente, à condition que Schneider Electric établisse, par inspection l'existence d'un tel défaut couvert par cette Garantie contractuelle. Ou Schneider Electric peut choisir (à sa seule discrétion) de vous verser une indemnisation monétaire égale à la valeur du Produit.

Si Schneider Electric répare ou remplace un Produit, sa garantie continue pendant la partie restante de la Période de garantie d'origine ou pendant 90 jours à partir de la date de l'expédition de retour au client, la période la plus longue prévalant. Tous les Produits remplacés et toutes les pièces retirées des Produits réparés deviennent la propriété de Schneider Electric.

3. Limitations de garantie

La présente Garantie contractuelle ne garantit pas un fonctionnement ininterrompu ou sans erreur du Produit ni ne couvre l'usure normale du Produit ou les coûts liés à la dépose, à l'installation ou le dépannage des circuits électriques du client. Les réclamations au titre de la garantie relatives à des défauts provoqués par un des facteurs suivants ne sont pas couvertes par la présente Garantie contractuelle :

- Utilisation inappropriée ou non conforme aux instructions d'installation, de mise en service, d'utilisation ou de maintenance (c.-à-d. non conformément au manuel d'exploitation et d'installation)
- Mise en service, modifications, changements ou tentatives de réparations non autorisés
- Vandalisme, destruction par influence externe ou personnes/animaux

- Utilisation dans un environnement inapproprié, notamment tout environnement ou lieu provoquant une usure excessive ou une accumulation de saleté, de poussière ou de débris dans le système ou s'il est difficile ou dangereux aux représentants de Schneider Electric d'y accéder
- Ventilation insuffisante
- Installation dans un environnement corrosif
- Le non-respect des normes et règlements de sécurité en vigueur
- Dommages lors du transport ou du remisage
- Force majeure, par exemple, notamment : incendie, inondation, séisme, dégâts dus aux tempêtes, surtension et foudroiement
- Exposition au feu, à l'eau, à la neige, à l'humidité ou pénétration de liquide (à l'exception à l'exposition aux conditions environnementales auxquelles votre Produit doit spécifiquement résister de par sa conception, comme indiqué dans les spécifications applicables à votre Produit)
- Utilisation comme pièce composante d'un autre produit expressément garanti par un autre fabricant
- Si les marquages d'identification d'origine (marque, numéro de série) ont été maquillés, modifiés ou effacés
- Les composants consommables de toutes sortes ne sont pas couverts par la présente Garantie contractuelle, notamment les fusibles, les dispositifs de protection contre les surtensions et les filtres
- Les défauts esthétiques qui n'affectent pas l'utilisation prévue du Produit, soit l'alimentation en énergie

Les réclamations au titre de la garantie excluent également :

- Les dommages découlant du fait que l'utilisation du Produit à la fin prévue n'est plus possible ou n'est possible qu'avec des restrictions suite à des modifications apportées, après la livraison du Produit, aux dispositions statutaires applicables au Produit.
- L'indemnisation pour les dommages relatifs à la perte de production d'électricité ou d'exploitation commerciale ou toute dépense encourue par le client pour une réparation ou le remplacement du Produit (notamment de main-d'œuvre, de transport ou d'alimentation électrique temporaire)
- Les coûts ou dommages résultant de modifications à des systèmes photovoltaïques existants, des installations dans les bâtiments ou de changements de sites
- Cette garantie ne s'applique qu'aux défauts de main-d'œuvre et de matériaux et n'inclut pas les réclamations impliquant la conformité aux règlements. Veuillez consulter les manuels de Produits ou votre contrat de vente afin de vous assurer que le Produit répond aux exigences réglementaires en vigueur.

4. Processus de renvoi sous garantie et de réparation

Contactez un représentant du service clientèle de Schneider Electric avec une brève description de l'erreur afin d'évaluer et de tenter de résoudre le problème avec le Produit en place, de nombreux problèmes pouvant être résolus sur site.

Veuillez contacter votre centre de service à la clientèle Schneider Electric local ou visiter notre site Internet à :

<http://www.schneider-electric.com/sites/corporate/en/support/operations/local-operations/local-operations.page>

Lorsque vous contactez Schneider Electric pour un service; veuillez avoir votre manuel d'instructions à portée de main pour référence et soyez prêt à fournir :

- le numéro de série et le code produit de votre Produit
- des informations sur l'installation et la mise en service, ou le certificat d'inspection
- des informations sur la défaillance
- une copie de votre facture commerciale Schneider Electric datée

5. Service hors garantie

Si la Période de garantie de votre Produit a expiré, si le Produit a été endommagé avec une utilisation inappropriée ou une installation incorrecte, si d'autres conditions de la garantie n'ont pas été satisfaites ou si aucune preuve d'achat datée n'est disponible, votre Produit pourra être réparé ou remplacé moyennant facturation telle que déterminée par Schneider Electric à sa seule discrétion.

Contactez un représentant du service clientèle de Schneider Electric conformément à la Section 4 ci-dessus.

6. Exclusion de garanties implicites ou autres et limitation de responsabilité

CETTE GARANTIE CONTRACTUELLE EST LA SEULE ET UNIQUE GARANTIE FOURNIE PAR SCHNEIDER ELECTRIC EN RAPPORT À VOTRE PRODUIT SCHNEIDER ELECTRIC ET, QUAND LA LOI LE PERMET, REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS, REPRÉSENTATIONS, OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS, EXPRESSES OU IMPLICITES, STATUTAIRES OU AUTREMENT EN RAPPORT AU PRODUIT, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE (QUE CE SOIT PAR CONTRAT, DÉLIT, NÉGLIGENCE, PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ DU FABRICANT, EFFET D'UNE LOI, CONDUITE, DÉCLARATION OU

AUTRE), INCLUANT SANS RESTRICTION TOUTE GARANTIE IMPLICITE OU CONDITION DE QUALITÉ, COMMERCIALITÉ, DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UN BUT PARTICULIER.

TOUTE GARANTIE IMPLICITE OU CONDITION DE QUALITÉ, COMMERCIALITÉ, DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UN BUT PARTICULIER DANS LES LIMITES IMPOSÉES PAR LES LOIS À APPLIQUER AU PRODUIT SERA LIMITÉE EN DURÉE À LA PÉRIODE STIPULÉE DANS CETTE GARANTIE CONTRACTUELLE.

SCHNEIDER ELECTRIC NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DE : (A) TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, INDIRECT, ACCESSOIRE OU CONSÉCUTIF, Y COMPRIS LES PERTES DE PROFITS, LES PERTES DE REVENUS, LA NON-RÉALISATION D'ÉCONOMIES PRÉVUES OU TOUTE AUTRE PERTE COMMERCIALE OU ÉCONOMIQUE QUELLE QU'ELLE SOIT, MÊME SI SCHNEIDER ELECTRIC A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU AVAIT UNE RAISON DE LE SAVOIR ; (B) TOUTE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT D'UN DÉLIT, RÉSULTANT OU NON DE LA NÉGLIGENCE DE SCHNEIDER ELECTRIC, ET TOUTES LES PERTES OU DOMMAGES À TOUT BIEN, OU DE BLESSURE, PERTE ÉCONOMIQUE OU DOMMAGE CAUSÉ PAR LA CONNEXION D'UN PRODUIT À UN AUTRE PRODUIT OU SYSTÈME ; ET (C) TOUT DOMMAGE OU BLESSURE DÉCOULANT OU RÉSULTANT D'UNE UTILISATION INAPPROPRIÉE OU ABUSIVE OU DE L'INSTALLATION, DE L'INTÉGRATION OU DE L'UTILISATION DU PRODUIT PAR DES PERSONNES NON AUTORISÉES PAR SCHNEIDER ELECTRIC.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

LORSQUE LA LOI EN VIGUEUR LE PERMET ET N'INTERDIT PAS OU NE RESTREINT UNE TELLE LIMITATION, LA RESPONSABILITÉ DE SCHNEIDER ELECTRIC DANS TOUT CE QUI CONCERNE CE PRODUIT SERA LIMITÉE AU PRIX PAYÉ POUR LE PRODUIT.

Si LA LOI EN VIGUEUR NE PERMET PAS UNE EXCLUSION DES GARANTIES IMPLICITES, LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ, SUR LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE OU SUR LES LIMITES OU L'EXCLUSION DE DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, LA OU LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS CI-DESSUS NE SERONT VALABLES QUE DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI EN VIGUEUR. CETTE GARANTIE VOUS CONFÈRE DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES. VOUS POUVEZ AUSSI DISPOSER D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UNE JURIDICTION À L'AUTRE.